



MINISTÈRE
DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

ACTUALITÉ

DES

FINANCES

PUBLIQUES

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

sommaire

1 AGILITÉ..... 04

- Une gestion marquée par des mesures de redressement exceptionnelles au service du respect de nos engagements européens05
- Une LFI qui traduit de premières réformes structurelles08
- La direction mobilisée pour la gestion des politiques européennes09
- Une architecture de gestion en mouvement au service de la performance 10

2 EXIGENCE 12

- Une stratégie pluriannuelle de finances publiques exigeante et en phase avec nos engagements européens13
- Des normes de dépenses comme leviers de pilotage de la trajectoire16
- Des mesures de gouvernance des finances publiques pour sécuriser le respect de la trajectoire.....18

3 RESPONSABILITÉ 20

- Une gestion sous le signe de la responsabilité ministérielle21
- Action publique 2022 : transformer la gestion pour une meilleure performance des politiques publiques22
- Des actions en vue d'améliorer la gouvernance de la gestion 24

4 COHÉSION.....26

- Investir pour préparer l'avenir 27
- Faire face aux besoins de solidarité.....28
- Développer la collégialité de la communauté financière interministérielle 29

Amélie Verdier,
Directrice du Budget

“

La direction du Budget a, en 2017, pleinement joué son rôle pour contribuer à définir la stratégie de finances publiques du nouveau Gouvernement. Pour rendre compte des actions de notre direction et témoigner du sens du service public qui l'anime, notre rapport d'activité 2017 décline l'actualité de la direction autour de ses 4 valeurs.

Agilité

2017 a été une année marathon, au cours de laquelle la direction a à la fois sprinté, fait du fond, sautant plusieurs haies à la suite. Après un début d'année marqué par la supervision de la traditionnelle réserve républicaine sur la dépense, mais également des travaux prospectifs particulièrement approfondis, nous avons bâti en urgence un plan d'économies soutenables à hauteur de 5 Md€, engagé par le Gouvernement en réponse à l'audit de la Cour des comptes. Nous avons proposé une trajectoire détaillée de finances publiques à cinq ans reprise dans la loi de programmation des finances publiques, mais aussi porté, en quelques jours, la loi de finances rectificative exceptionnelle de l'automne qui a fait suite à l'annulation par le Conseil constitutionnel de la taxe à 3 % sur les dividendes.

Exigence

2017 est une année marquée par le redressement et le sérieux budgétaires : en ramenant son déficit public sous 3 % (à 2,7 % du PIB), une première depuis 2008, la France a respecté ses engagements européens et est sortie de la procédure pour déficit excessif. Elle reste cependant le pays européen affichant la plus grande part de dépenses publiques dans la richesse nationale, à 56,4 % du PIB, contre 47,1 % du PIB en moyenne dans la zone euro. Maîtriser la dépense, assainir les finances publiques sur le long terme : la programmation budgétaire est aujourd'hui un instrument majeur pour définir une trajectoire soutenable et viser l'équilibre structurel (objectif de moyen terme à -0,4 %). À ce titre, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2018-2022 vise à ralentir le rythme de la croissance de la dépense publique à 0,3 % du PIB en moyenne sur la durée de la programmation, très en deçà du potentiel de croissance de l'économie. Pour y parvenir, la direction du Budget porte les objectifs intermédiaires que sont la programmation des dépenses de l'État, détaillées à 3 ans dans la LFPF avec le ralentissement progressif de la norme de dépense pilotable, la création de l'objectif de dépenses totales de l'État (ODETE), la clarification du périmètre de l'ONDAM et la contractualisation avec les collectivités territoriales, autant d'outils



de cadrage qui favorisent à tous les niveaux l'amélioration de la gouvernance et du pilotage des finances publiques.

Responsabilité

Le principe de responsabilisation est au cœur de la démarche de transformation et de modernisation de l'action publique, qui doit contribuer à la maîtrise de la dépense publique. Le programme « Action publique 2022 », lancé le 13 octobre 2017 par le Premier ministre, entend repenser les modes et moyens de l'action publique. Cet enjeu de réforme structurelle passe notamment par la modernisation de la gestion budgétaire et comptable, avec l'objectif assumé d'améliorer la performance grâce à une meilleure culture de la responsabilisation financière au sein des administrations publiques, moins de contrôle a priori, conformément à l'esprit de la LOLF. Des réformes de fond ont été engagées et nous avons donné un nouvel élan à la simplification des cadres de gestion qui se poursuit en 2018.

Cohésion

En 2017, comme c'est régulièrement le cas à l'issue d'élections générales, les équipes de la direction ont été particulièrement mobilisées : nous pouvons être fiers d'avoir répondu présents en toute circonstance en cette année exceptionnelle. Nous avons démontré la capacité à faire du budget le lieu de mise en cohérence des choix politiques du Gouvernement, avec la construction d'un budget finançant la modernisation de l'action publique (nouvelle mission « Action et transformation publiques »), les priorités sur la sécurité et la transition écologique, notamment, en ciblant les économies sur des politiques publiques peu efficaces comme le logement et l'accompagnement vers l'emploi.

Plus de 70 nouveaux collaborateurs ont rejoint cette année la grande famille des budgétaires de la direction. Bienvenue à eux !

”

AGILITÉ

UNE GESTION MARQUÉE PAR
DES MESURES DE REDRESSEMENT
EXCEPTIONNELLES AU SERVICE
DU RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS
EUROPÉENS

—
UNE LFI QUI TRADUIT DE PREMIÈRES
RÉFORMES STRUCTURELLES

—
LA DIRECTION MOBILISÉE
POUR LA GESTION DES POLITIQUES
EUROPÉENNES

—
UNE ARCHITECTURE DE GESTION
EN MOUVEMENT AU SERVICE
DE LA PERFORMANCE

UNE GESTION 2017 MARQUÉE PAR DES MESURES DE REDRESSEMENT EXCEPTIONNELLES AU SERVICE DU RESPECT DE NOS ENGAGEMENTS EUROPÉENS

La gestion 2017 s'est révélée exceptionnelle, tant par la situation initiale que par les travaux menés et les outils mis en œuvre pour la sécuriser (deux décrets d'avance, un décret d'annulation, deux lois de finance rectificatives).

La direction a ainsi contribué, à son niveau, aux résultats obtenus : un déficit budgétaire au plus bas depuis 2008 et un déficit public ramené à 2,7 % du PIB, permettant la sortie de la France de la procédure pour déficit excessif dès 2018.

AUDIT SUR LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

En juin 2017, à la demande du Premier ministre, la Cour des comptes a été chargée d'établir un audit sur la situation des finances publiques. La direction du Budget a activement contribué à alimenter ces travaux en faisant part de ses prévisions et analyses sur l'exécution en cours. Les conclusions de cet audit ont alerté le Gouvernement sur la situation budgétaire dégradée, anticipant un dépassement des crédits de la loi de finances compris entre 4,6 Md€ et 6,6 Md€ et pointant un risque élevé pour la France de ne pas être au rendez-vous de ses engagements européens en 2017.

MESURES D'ÉCONOMIES ET DÉCISIONS DE MODÉRATION DE LA DÉPENSE

Pour faire face à cette situation, la direction du Budget a produit un ensemble de propositions, alliant mesures d'économies et décisions de modération de la dépense, permettant au Gouvernement d'engager des mesures exceptionnelles de sécurisation de la gestion, dès l'été par un plan de redressement de plus de 4 Md€, puis à l'automne avec de nouvelles mesures pour couvrir par redéploiement les besoins résiduels de financement. Au total, ce sont près de 5 Md€ de mesures, soit plus de 0,2 point de PIB, qui ont été prises en gestion sur les dépenses de l'État au cours du second semestre.

Les deux décrets d'avance pris en gestion ont ainsi permis de ne pas augmenter la masse totale de crédits, en gageant les besoins d'ouverture par des annulations à due concurrence. Ainsi, l'année 2017 a été marquée par les plus importants redéploiements de crédits par décrets d'avance depuis l'entrée en application de la LOLF.

Pour rendre ces mesures soutenables, les annulations ont reposées sur des sous-jacents partagés avec les ministères, qui ont pu réaliser une reprogrammation de leurs dépenses suffisamment tôt dans l'année, en accord avec les services des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), pour mettre en œuvre de réelles économies et éviter une augmentation des reports de charges.

En définitive, les charges à payer sur les dépenses ministérielles ressortent en diminution de 0,6 Md€. Les reports de crédits sur 2018 ont quant à eux été divisés de moitié (1,8 Md€ contre 3,5 Md€ en 2017) ce qui a permis d'aborder la gestion 2018 sur une base assainie.

UNE LFR « ÉCLAIR » POUR COMPENSER LES EFFETS DE L'INVALIDATION DE LA TAXE SUR LES DIVIDENDES

L'invalidation par le Conseil constitutionnel de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% sur les dividendes ou « taxe sur les dividendes », par décision en date de 6 octobre, a conduit la direction à produire dans un calendrier inédit, et sans avoir pu l'anticiper, une première loi de finances rectificative au titre de 2017 en vue de corriger les effets de cette décision sur les finances publiques. Le dispositif proposé a été exécuté dans des conditions très proches de ce qui avait été prévu. La contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés, à laquelle seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 Md€ ont été assujetties, a généré un rendement de 4,9 Md€ qui a permis de compenser une part importante des remboursements dus aux entreprises en 2017, qui se sont finalement élevés à près de 5,3 Md€.

CHRONIQUE BUDGÉTAIRE DU PLF 2018

Avril

Mai

Juin

Juillet

2017

12/04/2017

Présentation en conseil des ministres du programme de stabilité 2017-2020.

31/05/2017

Certification des comptes de l'État pour l'exercice 2016 par la Cour des comptes.

12/06/2017

Avis du haut conseil des finances publiques (HCFP) relatif au solde structurel des administrations publiques présenté dans le projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'État de 2016.

23/06/2017

Présentation en conseil des ministres du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'État pour l'année 2016.

12/07/2017

Remise au Parlement du rapport préalable au débat d'orientation des finances publiques (DOFP).



L'horloge de l'Assemblée nationale, PLF 2018.

Août

Septembre

Octobre

Novembre

Décembre

Janvier 2018

1^{er}/08/2017

Promulgation de la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'État 2016.

24/09/2017

Avis du HCFP relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2017.

27/09/2017

Présentation en conseil des ministres du projet de loi de finances pour 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

03/10/2017

Dépôt au Parlement des documents annexés au projet de loi de finances pour 2018.

17/10/2017

Discussion générale et examen en séance publique de la première partie (conditions générales de l'équilibre financier) du projet de loi de finances pour 2018.

24/10/2017

Adoption de la première partie du projet de loi de finances pour 2018 et adoption en première lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

31/10/2017

Examen en séance publique de la seconde partie (volet dépenses) du PLF 2018 à l'Assemblée nationale.

02/11/2017

Présentation en conseil des ministres du premier projet de loi de finances rectificative.

14/11/2017

Adoption en lecture définitive du premier projet de loi de finances rectificative 2017 par l'Assemblée nationale.

15/11/2017

Présentation en conseil des ministres du second projet de loi de finances rectificative.

21/11/2017

Vote solennel par l'Assemblée nationale du PLF 2018.

23/11/2017

Discussion générale du PLF 2018 au Sénat.

28/11/2017

Adoption par le Sénat de la première partie du PLF 2018.

29/11/2017

Validation par le Conseil constitutionnel de la première loi de finances rectificative pour 2017.

02/12/2017

Promulgation de la première LFR 2017 par le président de la République.

Publication au Journal officiel de la première LFR 2017.

12/12/2017

Adoption par le Sénat du PLF 2018 (amendé par les sénateurs).

13/12/2017

Réunion d'une commission mixte paritaire sur le PLF 2018 et le PLPFP 2018-2022 sans accord.

15/12/2017

Adoption en nouvelle lecture du PLF 2018 et du PLPFP 2018-2022 par l'Assemblée nationale.

19/12/2017

Rejet en nouvelle lecture du PLF 2018 par le Sénat

Modification en nouvelle lecture du PLPFP 2018-2022 par le Sénat.

21/12/2017

Adoption en lecture définitive du PLF 2018, du PLPFP 2018-2022 et du second projet de loi de finances rectificative 2017 par l'Assemblée nationale.

28/12/2017

Validation par le Conseil constitutionnel de la loi de finances pour 2018 et de la seconde loi de finances rectificative pour 2017.

29/12/2017

Promulgation de la seconde LFR 2017 par le président de la République.

Publication au Journal officiel de la seconde LFR 2017.

30/12/2017

Promulgation de la LFI pour 2018 par le président de la République.

Publication au Journal officiel de la LFI pour 2018.

18/01/2018

Validation par le Conseil constitutionnel de la LPFP 2018-2022.

23/01/2018

Promulgation de la LPFP 2018-2022 par le président de la République.

Publication au Journal officiel de la LPFP 2018-2022.

UNE LFI 2018 QUI TRADUIT DE PREMIÈRES RÉFORMES STRUCTURELLES



LA RÉFORME DES APL

Les APL représentent fin 2017 un montant de 18 Md€, soit près de 50 % des concours publics en faveur du logement. Malgré cette dépense publique élevée, ces aides s'avèrent relativement inefficaces car elles alimentent la hausse des loyers et ne permettent pas de mettre fin au mal-logement qui touche 3,8 millions de personnes en France.

Dans ce contexte, la direction du Budget a porté une réforme structurelle en loi de finances 2018 afin de baisser sensiblement la dépense associée aux APL, à hauteur de 800 M€, tout en préservant le pouvoir d'achat des allocataires grâce à la mise en place d'une réduction de loyer de solidarité dans le parc social pour les ménages les plus modestes. La baisse de l'APL a ainsi été calibrée de sorte qu'elle soit toujours inférieure à la réduction de loyer de solidarité.

Par ailleurs, la loi de finances 2018 a mis fin, à compter du 1^{er} février 2018, aux APL accession pour une économie de l'ordre de 50 M€ en 2018 et de 800 M€ à terme. Enfin, elle prévoit le gel des APL et des loyers dans le parc social pour l'année 2018, portant l'économie totale sur les APL à 1 Md€.

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans la mise en œuvre de cette baisse importante de loyers tout en maintenant une production soutenue de logements, d'importantes contreparties financières ont été décidées et sont en cours de mise en œuvre. Celles-ci comprennent :

- des mesures de péréquation afin de lisser l'effet de la réduction de loyer de solidarité entre les bailleurs sociaux ;
- des mesures de compensation des pertes d'exploitation liées à la baisse des loyers, notamment la réduction des charges financières des bailleurs sociaux

(via la stabilisation du taux du livret A et l'allongement de la maturité de leur dette) et l'augmentation du supplément de loyer de solidarité ;

- des mesures de soutien à l'investissement, notamment l'octroi d'enveloppes de prêts à taux préférentiels et la facilitation des ventes de logements HLM.

Enfin, cette réforme APL, en baissant les loyers dans le parc social, a conduit le Gouvernement à opérer une restructuration d'ampleur de l'ensemble du secteur du logement social, tant sur son organisation que sur son modèle économique afin de le rendre plus efficace et performant, au regard de ses missions sociales.

Cette réforme structurelle du secteur, qui prévoit un mouvement important de rationalisation du nombre d'organismes de logement social via des fusions et mutualisations, ainsi que le développement d'une politique patrimoniale active des organismes HLM, la simplification des règles du secteur et une réforme de la politiques de loyers pour l'adapter davantage aux capacités financières des ménages, est portée dans le projet de loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) présentée début 2018. La direction du budget a joué un rôle clé à toutes les étapes de la redéfinition de cette politique.

LA RÉFORME AUDIOVISUELLE

La réforme à venir de l'audiovisuel public vise à mettre en œuvre des pistes d'économies pour l'ensemble du secteur audiovisuel à horizon 2022. La réforme, à laquelle participe la direction du Budget, porte aussi bien sur les modèles d'offre, que sur les organisations et les modes de gestion des structures.

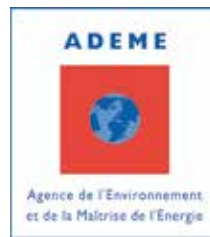
La réforme portée par le Gouvernement vise à créer plus de synergies entre les groupes France Télévisions,



Radio France, France Médias Monde (France 24, RFI), l'INA, Arte et TV5 Monde. Elle doit ainsi tenir compte des défis et opportunités ouverts notamment par l'évolution des usages et la révolution numérique. La LFI 2018 prévoit une première série d'économies dans le secteur estimé à 36 M€.

LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU

La LFI 2018 a permis de faire évoluer le financement des agences de l'eau. La dépense est désormais pilotée par le niveau des recettes affectées afin de permettre une priorisation optimisée des dépenses subventionnées par l'État entre les politiques d'assainissement et d'amélioration de la qualité des eaux. Cette priorisation fera en outre l'objet d'une programmation souple pour la période couverte par le XI^e programme. Les agences de l'eau sont par ailleurs confortées comme les opérateurs pivots des politiques de l'eau et de la biodiversité, en assurant le financement de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi que des parcs nationaux.



LA REBUDGÉTISATION DU FINANCEMENT DE L'ADEME

Les crédits de l'ADEME sont, depuis la LFI 2018, intégralement portés par le budget général (programme 181 « Prévention des risques ») suite à la rebudgétisation de la part affectée à l'opérateur (449 M€ par an) de la taxe générale sur les activités polluantes. Cette réforme du financement de l'agence permet à la fois de mieux assurer sa soutenabilité, de réduire les impacts de la fiscalité affectée sur sa trésorerie et surtout de répondre à l'objectif annoncé par le Premier ministre de réinternaliser au sein du budget général les moyens de financement des politiques publiques afin d'en assurer un meilleur pilotage global.

LA DIRECTION MOBILISÉE POUR LA GESTION DES POLITIQUES EUROPÉENNES

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) EN 2017 : TROIS CAMPAGNES EN PARALLÈLE

2017 aura vu le paiement des aides de trois campagnes de politique agricole commune (PAC) distinctes (2015, 2016 et 2017). La campagne 2017, débutée le 16 octobre 2017, devrait être la dernière à connaître des retards de paiements, le gouvernement s'étant engagé à régulariser la situation d'ici la fin de l'année 2018. Dans l'attente de cette régularisation, des ATR (apports de trésorerie remboursables), financés par des avances de l'Agence France Trésor, ont été mis place avec le concours de la direction du budget afin de compenser aux agriculteurs le non-paiement des aides dues. Des mesures ont par ailleurs été prises, que ce soit au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou dans les organismes payeurs comme l'Agence de services et de paiement (ASP), afin de garantir une normalisation du calendrier de paiements des aides de la PAC.



Cet enjeu est majeur pour la France qui, avec près de 9 Md€ de retours en 2017 et malgré un solde net désormais légèrement déficitaire (-71 M€), reste le principal bénéficiaire des aides de la PAC.

GÉRER LES INCERTITUDES DANS LE MONTANT DE NOTRE CONTRIBUTION AU BUDGET DE L'UE

Le montant du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (PSR-UE) pour 2017 s'élève à 16,4 Md€, alors que la loi de finances initiale pour 2017 retenait une estimation de 18,7 Md€.

La contribution française au budget européen en 2017 a donc été inférieure de 2,3 Md€ aux prévisions. Le PSR-UE pour 2017 est ainsi le plus bas depuis 10 ans. Cette moindre exécution s'explique par de nombreux événements intervenus tant en dépenses qu'en recettes

au cours de l'exercice, impossibles à anticiper. La sous-exécution du budget de l'Union européenne par rapport aux prévisions, et en particulier les moindres paiements au titre de la politique de cohésion, constitue la principale cause de la diminution du PSR-UE (- 2 Md€). En outre, la Commission européenne a budgétisé en cours d'année des amendes, ce qui a réduit la part du financement demandé aux États membres à hauteur de près de - 0,3 Md€ pour la France.

Ces écarts entre prévision et exécution sont intégrés dans le pilotage de l'exécution.

UNE ARCHITECTURE DE GESTION EN MOUVEMENT AU SERVICE DE LA PERFORMANCE

SIMPLIFICATION DU CADRE DE GESTION DES CRÉDITS DE L'ÉTAT

En menant des actions en faveur du développement des outils de contrôle de gestion, du contrôle interne budgétaire et de l'évolution du processus d'exécution de la dépense, la direction du Budget favorise la mise en œuvre d'un cadre de la gestion budgétaire plus efficient. Ces actions sont menées en partenariat avec les directions ou services en charge de politiques transverses (comme la DGFIP, l'AIFE, la DIE) et les directions des affaires financières ministérielles.

La direction du Budget poursuit aussi l'objectif de simplification de la gestion budgétaire en incitant fortement l'ensemble des ministères à revoir, chaque année, l'organisation du cadre de la gestion et à simplifier et harmoniser les nomenclatures, notamment au niveau local, pour donner plus de marges de manœuvre aux gestionnaires.

Ce cadre est défini par la nomenclature des programmes, de budgets opérationnels et des unités opérationnelles (BOP et UO) au sein desquelles les crédits sont mis à disposition des gestionnaires opérationnels et consommés. En 2017, tout en maîtrisant l'évolution de la structure des missions et des programmes, la direction du Budget a maintenu, auprès des ministères, ses objectifs de rationalisation du cadre de gestion budgétaire. Ainsi, dans le respect des orientations de la charte de déconcentration, une réduction complémentaire du nombre d'UO a été obtenue.

La réduction effectuée sur le nombre de BOP et d'UO en 2017 porte sur 3 % de la volumétrie initiale. L'effort réalisé en 2017 pour la gestion 2018 fait baisser le nombre de BOP et UO réunis de 10 303 à 10 012.

ACTUALITÉ DES NORMES DE GESTION BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Deux révisions consécutives du décret GBCP sont intervenues en 2017 et ont pris en compte l'évolution récente des normes et les besoins de simplification de certaines procédures budgétaires et comptables, sécurisant ainsi les missions des contrôleurs budgétaires et des comptables publics.

La 4^e édition du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État, annexée à l'arrêté du 30 juin 2017 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 20121246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, apporte des compléments d'informations et des précisions aux éditions précédentes dans un objectif de clarification et de simplification des règles budgétaires en cohérence avec la révision du décret GBCP. Cette 4^e version intègre une 7^e partie consacrée à la clôture de la gestion et aux opérations de fin d'exercice.

Pour le compléter, deux actualisations des macro-processus n° 4 et n° 5 consacrés respectivement aux opérations de fin de gestion et aux recettes non fiscales ont également été publiées.

LE SIFE, SYSTÈME D'INFORMATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT CONTINUE SON EXTENSION

Ainsi :

- l'intégration dans Chorus au 1^{er} janvier 2018 des dépenses et des recettes du budget annexe de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de l'ordonnance du 27 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique avec Chorus-Pro (obligation pour les grandes entreprises d'émettre leurs factures de façon dématérialisée depuis le 1^{er} janvier 2017, étendue aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) au 1^{er} janvier 2018, puis aux PME et TPE respectivement au 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020) ;
- le déploiement de Chorus Formulaire (Ex : extinction progressive des applications ministérielles GIBUS et NEMO-COM pour le Ministère de l'intérieur) ;
- la mise en place d'un premier modèle de comptabilité analytique avec Chorus CAN pour le ministère des armées.

Les travaux d'urbanisation se poursuivront en 2018, en lien avec les chantiers de transformation et de modernisation de l'Action publique (AP 2022).

LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE (GBCP) DANS LES ORGANISMES FRANCHIT UNE ÉTAPE SIGNIFICATIVE

Réforme majeure du cadre de la gestion publique, le décret GBCP a unifié le cadre budgétaire et comptable de près de 1300 organismes et introduit pour près de 630 d'entre eux, majoritairement financés sur fonds publics, une comptabilité budgétaire proche du cadre mis en œuvre pour l'État par la LOLF. Sur les organismes soumis à la comptabilité budgétaire, 335 organismes supplémentaires se sont dotés, au 1^{er} janvier 2017, d'un système d'information compatible avec le GBCP (près de 280 en disposaient déjà depuis le 1^{er} janvier 2016).

L'application de la comptabilité budgétaire aux organismes poursuit deux objectifs majeurs : améliorer le pilotage des finances publiques et des organismes et aligner leur cadre budgétaire sur celui de l'État, pour faciliter l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques et le suivi du déficit public. Cette réforme structurante a des impacts en termes d'organisation, sur les processus internes et les systèmes d'information des organismes concernés.

Une équipe projet associant la direction du Budget, la direction générale des Finances publiques et l'agence pour l'informatique financière de l'État, constituée en 2013 pour préparer et accompagner les organismes dans la mise en œuvre de cette réforme, a poursuivi son important travail d'appui et d'animation en 2017, seconde année de mise en œuvre pleine et entière de la comptabilité budgétaire. À ce titre, ont notamment été réalisés 11 webconférences, 10 bilatérales éditeurs, 2 cycles de bilatérales tutelles techniques pour chacun des périmètres ministériels, 12 ateliers restitutions financières, 6 retours d'expériences, 7 journées d'immersion au sein des organismes, 3 audits flash, la formation d'environ 150 stagiaires et l'animation d'un réseau social professionnel de 2952 utilisateurs (3 596 articles postés, 149 réponses apportées par la mission aux questions posées par les organismes).

DES REGROUPEMENTS D'ORGANISMES POUR UNE EFFICACITÉ DE GESTION ACCRUE

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion des orientations gouvernementales en ce sens, le périmètre des organismes est soumis à un objectif de rationalisation. Ainsi, plusieurs fusions ou suppressions d'opérateurs de l'État ont eu lieu en 2017 et notamment :

- la création de l'Agence française de biodiversité (AFB), par fusion de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de l'établissement public « Parcs nationaux de France » (PNF), de l'Agence des aires marines protégées (AAMP), du groupement d'intérêt public Atelier technique des espaces naturels (ATEN) ;
- la fusion au sein de l'Institut Mines-Télécom des écoles nationales supérieures des mines d'Albi-Carmaux, d'Alès, de Douai, de Nantes et de Saint-Étienne ;
- fusion des universités Clermont-Ferrand I « Université d'Auvergne » et Clermont-Ferrand II « Université Blaise Pascal » ;
- création de l'établissement public dénommé « Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau », obtenu par fusion de l'établissement public du musée national Jean-Jacques Henner et de l'établissement public du musée national Gustave Moreau ;
- intégration de l'École nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges ;
- intégration de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France à l'établissement public Grand Paris Aménagement.

UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE
DE FINANCES PUBLIQUES
EXIGEANTE ET EN PHASE AVEC
NOS ENGAGEMENTS EUROPÉENS

—
DES NORMES DE DÉPENSES
COMME LEVIERS DE PILOTAGE
DE LA TRAJECTOIRE

—
DES MESURES DE GOUVERNANCE
DES FINANCES PUBLIQUES
POUR SÉCURISER LE RESPECT
DE LA TRAJECTOIRE

EXIGENCE



UNE STRATÉGIE PLURIANNUELLE DE FINANCES PUBLIQUES EXIGEANTE ET EN PHASE AVEC NOS ENGAGEMENTS EUROPÉENS

LES OBJECTIFS DE LA TRAJECTOIRE DU QUINQUENNAT : DES FINANCES PUBLIQUES ASSAINIES

La stratégie de finances publiques du Gouvernement a été présentée dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) et confirmée dans le programme de stabilité 2018-2022 d'avril 2018 puis dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances



Stratégie de finances publiques pour 2022 : vers un retour à l'équilibre.

Baisse de :

3 points en % du PIB de la dépense publique,

1 point en % du PIB du taux de prélèvements obligatoires (PO),

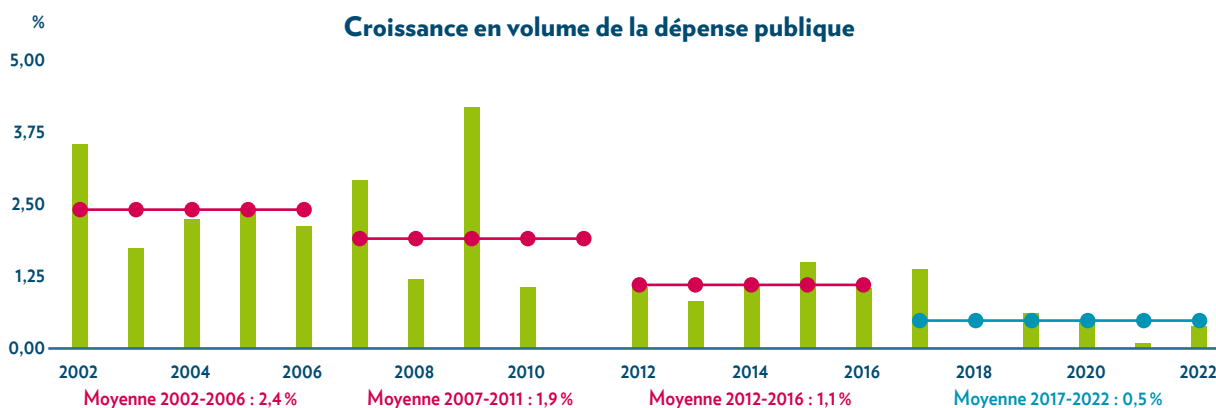
5 points en % du PIB de la dette publique.

publiques (DOFP) de juin 2018. Elle repose sur une réduction de plus de 3 points du poids de la dépense publique dans le PIB et la baisse concomitante de 1 point du taux de prélèvements obligatoires (PO). Ces évolutions qui s'appuient sur le ralentissement progressif de la croissance en volume de la dépense publique doivent permettre le retour à l'équilibre des finances publiques à horizon 2022 et une réduction de plus de 5 points du ratio de dette publique par rapport au PIB.

TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 : OBJECTIF -0,3% DE DÉFICIT PUBLIC ET BAISSSE DE LA DETTE PUBLIQUE À 89,7% DU PIB EN 2022

Pour la première fois depuis 10 ans, le déficit public pour 2017 s'établit à 2,7 % du PIB, après 3,4 % en 2016. Cette baisse permet ainsi à la France de respecter ses engagements européens en réduisant son déficit à moins de 3 % du PIB, et de sortir de la procédure pour déficit excessif, enclenchée par la Commission européenne en 2009.

Cependant, la France est, en 2017, le pays européen affichant le plus haut niveau de dépenses publiques (56,4 % du PIB). En outre, ces dépenses sont tendanciellement dynamiques.



Cette situation fait de la baisse de la dépense publique un enjeu essentiel des années à venir, auquel prend activement part la direction du Budget. Une exigence d'autant plus forte que, comparée à ses partenaires européens, qui, pour certains, parviennent à mettre en œuvre des politiques publiques aussi efficaces voire plus efficaces avec un niveau de dépense moins élevé, la France enregistre un taux de prélèvements obligatoires nettement supérieurs (45,27 % en France pour 2016, contre 34,26 % de moyenne parmi les pays de l'OCDE. En 2017, le taux de prélèvements obligatoires en France est estimé à 45,3 %). La baisse des prélèvements obligatoires est ainsi prévue dans la trajectoire 2018-2022.

LE RALENTISSEMENT DE LA DÉPENSE PUBLIQUE EST UN VÉRITABLE DÉFI, COMPTE TENU DES DYNAMIQUES À L'ŒUVRE NOTAMMENT SUR LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La fonction publique, qui représente 20 % de l'emploi total en France, correspond à l'ensemble des agents qui sont couverts par le droit public. Si la plupart de ces agents sont des fonctionnaires, elle emploie également plus d'un million de contractuels publics régis par des règles diverses. Moins de la moitié des effectifs sont employés par l'État et ses établissements publics, le reste se partageant entre fonctions publiques territoriale et hospitalière. Au sens de la comptabilité nationale, la masse salariale publique recouvre un périmètre plus large que la fonction publique, puisqu'elle inclut des organismes de droit privé comme des établissements publics industriels et commerciaux ou des organismes de sécurité sociale.

La masse salariale publique représente en 2017 290 Md€, soit 13 % du PIB. Elle progresse tendanciellement de façon significative sous l'effet du GVT positif, mais également en raison des mesures décidées antérieurement qui ont un impact sur 2018. Ainsi, entre l'exécution 2017 et le PLF 2018, la masse salariale de l'État (hors pensions) progresse de 1,4 Mds € (+ 1,6 %).

Les déterminants des dépenses de personnel

La prévision des dépenses de personnel est réalisée en partant du socle des dépenses constatées l'année



TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la baisse des prélèvements obligatoires, la suppression de la taxe d'habitation sera réalisée par étapes. La loi de finances initiale pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement permettant, sur trois années, aux 80 % des foyers les plus modestes d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. La taxe d'habitation sera totalement supprimée à compter de 2021 pour les résidences principales.

antérieure, auquel on ajoute l'ensemble des facteurs d'évolution de la dépense, dont les principaux sont :

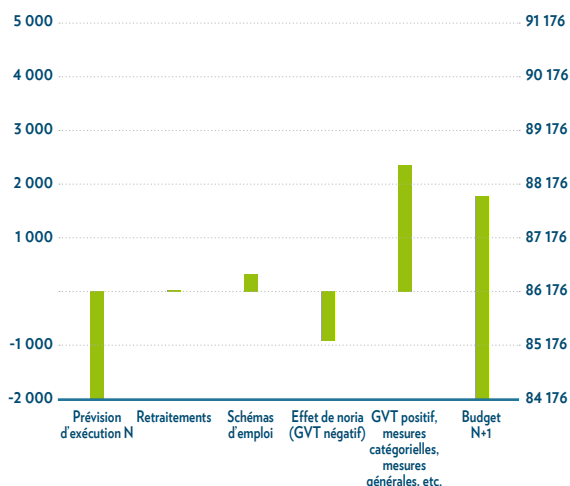
- la variation des effectifs, qui se traduit par les deux notions suivantes : l'incidence du schéma d'emplois, qui mesure le coût net des créations ou suppressions de postes, et le « glissement vieillesse-technicité (GVT) » négatif correspondant, à effectif total constant, au gain lié au remplacement des sortants par des entrants dont le coût est généralement moins élevé ;
- les mesures salariales générales (qui bénéficient à l'ensemble des agents, comme l'évolution de la valeur du point fonction publique) et catégorielles (qui bénéficient à certains corps ou catégories d'agents) ;
- l'avancement de carrière des agents ou GVT positif : il se traduit par les changements d'échelon, de grade ou de corps qui accroissent l'évolution de la masse salariale chaque année.

Les déterminants de l'augmentation de la masse salariale de l'État au budget 2018 (+1,4 Md€) en M€

Impact du schéma d'emplois	332,6
Point d'indice	43,3
GVT solde	342
Mesures catégorielles	626
Mesures bas salaires	2,1
Autres facteurs	405,6

Source : LFI 2018

Facteurs d'évolution entre l'exécution 2017 et la masse salariale au budget 2018



Report des tranches 2018 à 2020 de PPCR

Le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), dont la mise en œuvre a été décidée fin 2015, prévoit des revalorisations des grilles de l'ensemble des corps pour partie compensées par un abattement forfaitaire des primes reçues et une harmonisation des règles d'avancement d'échelon. Ces revalorisations étaient initialement étalées jusqu'en 2020. Un peu moins de la moitié de la dépense totale (hors cotisations pensions) liée au protocole, soit 800 M€ à l'État, a été prévue en lois de finances 2016 et 2017. Le report d'un an des tranches 2018 à 2020 de PPCR inscrit en loi de finances 2018 pour l'ensemble de la fonction publique a permis une économie de 330 M€ cette même année à l'État et un décalage de l'échéance finale à 2021.

Rétablissement du jour de carence

L'article 115 de la loi de finances pour 2018 réintroduit un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des agents publics. À compter du 1^{er} janvier 2018, les agents publics civils et les militaires en congé de maladie pour lesquels l'indemnisation de ce congé n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale ou est assurée par un régime spécial de sécurité sociale ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération qu'à compter du deuxième jour de ce congé. Ainsi, cette mesure permet aux employeurs publics de réaliser une économie à hauteur de cette réduction de rémunération à laquelle s'ajoute l'impact sur les charges patronales, qui diminuent à due concurrence.

Instauration de la prime de compensation de la hausse de la CSG

En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 8, le taux de la contribution sociale généralisée applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 augmente de 1,7 point et s'élève à 9,2 % d'une assiette égale à 98,25 % de la rémunération brute globale des agents publics. Le gouvernement a simultanément décidé de compenser l'impact de la hausse de la CSG sur la rémunération des agents publics.

Cette compensation se traduit par deux mesures :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) au taux de 1 %, par parallélisme avec l'exonération de la contribution salariale d'assurance chômage dans le secteur privé (article 112 de la loi de finances pour 2018) ;
- la création d'une indemnité compensatrice versée aux agents publics civils relevant des trois versants de la fonction publique dont les modalités de calcul varient notamment selon la date d'entrée dans la fonction publique et le régime de cotisation applicable aux agents concernés (article 113 de la loi de finances pour 2018).

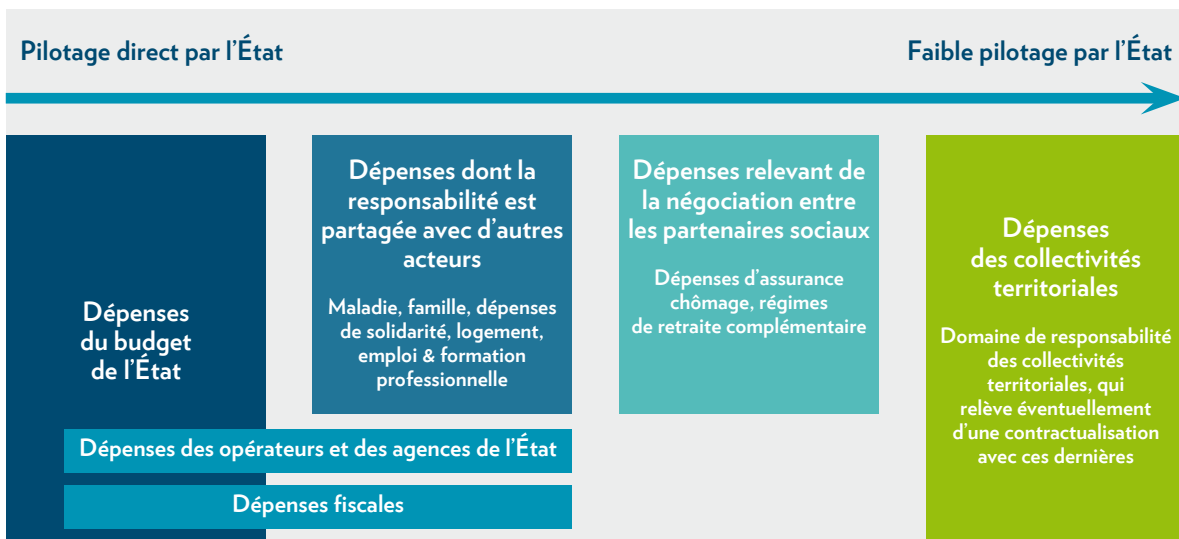
LE PLAFONNEMENT DES TAXES AFFECTÉES CONTRIBUE AU RALENTISSEMENT DE LA DÉPENSE DE L'ÉTAT

Après avoir été considérablement élargi en 2016 – passant de 6 Md€ en loi de finances initiales (LFI) 2015 à 9 Md€ en LFI 2016 – le niveau des taxes affectées plafonnées tend à diminuer. L'évolution à champ constant entre la LFI 2017 et la LFI 2018 est de -0,2 Md€ confortant ainsi l'objectif global de contention de la dépense État.

Par ailleurs, la doctrine tendant à restreindre les affectations de taxes est réaffirmée et l'encadrement des dépenses fiscales et des niches sociales est rénové avec la fixation de ratios maximum.

DES NORMES DE DÉPENSES COMME LEVIERS DE PILOTAGE DE LA TRAJECTOIRE

Degré de contrôle exercé par l'État sur les secteurs de dépense



UN SYSTÈME DE NORMES RÉNOVÉ À DEUX NIVEAUX POUR L'ÉTAT

La LPFP pour 2018-2022 définit un système rénové de normes à deux niveaux : une norme sur les dépenses pilotables de l'État et un objectif de dépenses totales de l'État (ODETE). Ces nouvelles références – qui viennent remplacer les « norme en valeur » et « norme en volume » – fixent une trajectoire ambitieuse de maîtrise de l'évolution des dépenses de l'État sur la durée du quinquennat.

Le périmètre de la norme de dépenses pilotables se recentre sur les dépenses sur lesquelles il est possible d'agir. Ainsi, sont ajoutés à l'ancien périmètre de la norme zéro valeur certains comptes spéciaux et budgets annexes dont les dépenses peuvent être assimilables à de la dépense budgétaire. À l'inverse, la norme de dépenses pilotables n'intègre plus certaines dépenses contraintes comme les prélèvements sur recettes à destination de l'Union européenne ou des collectivités locales.

En plus de la norme de dépenses pilotables, l'ODETE comptabilise les prélèvements sur recettes mentionnés supra, la charge de la dette, les pensions, d'autres concours financiers en faveur des collectivités

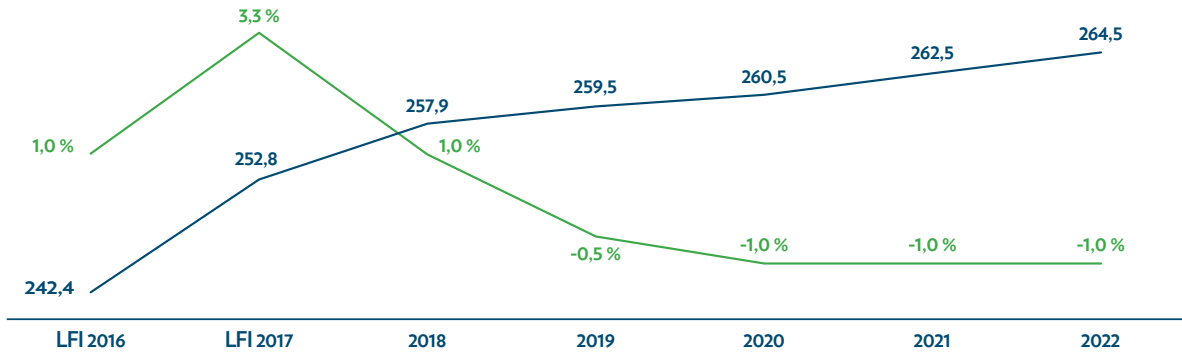
locales, les dépenses d'investissement d'avenir et les dépenses de certains comptes d'affectation spéciale. Elle approche donc davantage le périmètre des administrations publiques centrales.

UN NOUVEAU SYSTÈME DE CONTRACTUALISATION AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Si les collectivités territoriales disposent d'une autonomie financière inscrite à l'article 72-2 de la Constitution, elles sont cependant assujetties au principe d'équilibre réel de leurs dépenses et de leurs recettes par section (fonctionnement et investissement). Cette « règle d'or » interdit aux collectivités locales de s'endetter pour financer des dépenses de fonctionnement ; celles-ci ne peuvent avoir recours à l'emprunt que pour financer leurs dépenses d'investissements.

La LPFP 2018-2022 a profondément modifié les relations financières entre l'État et les collectivités, celles-ci ne se caractérisant plus par des baisses unilatérales des dotations de l'État mais par une approche partenariale reposant sur un mécanisme de contractualisation.

Norme de dépenses pilotables



- Évolution en volume sur la norme de dépenses pilotables
- Norme de dépenses pilotables en niveau

Ainsi, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, dans son article 13, introduit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités de 1,2 % par an (par rapport à la base 2017) ainsi qu'un objectif de réduction annuelle du besoin de financement de -2,6 Md€ par an. Les objectifs de l'article 13 s'appliquent à toutes les collectivités mais ne sont pas contraignants, chaque collectivité devant présenter à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires ses objectifs de réduction des dépenses.

Par ailleurs, elle propose une contractualisation sur trois ans aux 322 collectivités territoriales les plus importantes, représentant 2/3 des dépenses locales en fonctionnement, en vue d'assurer la maîtrise de l'évolution de leurs dépenses. Au 30 juin 2018, date limite pour la signature des contrats, ce sont 230 collectivités qui ont adhéré au dispositif, soit 71 % des collectivités concernées.

Objectif d'évolution des dépenses locales de fonctionnement

ODEDEL 2014	ODEDEL 2015	ODEDEL 2016	ODEDEL 2017	LPFP 2018-2022
+ 2,8 %	+ 2,0 %	+ 1,6 %	+ 1,7 %	+ 1,2 %

Les contrats comportent, outre un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement, un objectif de réduction du besoin de financement ainsi qu'un objectif d'amélioration de la capacité de désendettement. L'absence de respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement entraînera une reprise financière sur les taxes

et impositions perçues par l'État pour le compte des collectivités. Elle s'élèvera à 75 % du dépassement éventuellement constaté pour les collectivités signataires et à 100 % pour les collectivités non signataires.

L'OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE (ONDAM)



ONDAM :
une progression limitée à

2,3 % en 2018 ;

18,4 Md€
d'économies prévus.

Le PLFSS pour 2018 fixe la progression de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) à 2,3 % pour 2018, poursuivant ainsi une trajectoire de dépenses fortement contenue depuis 2015.

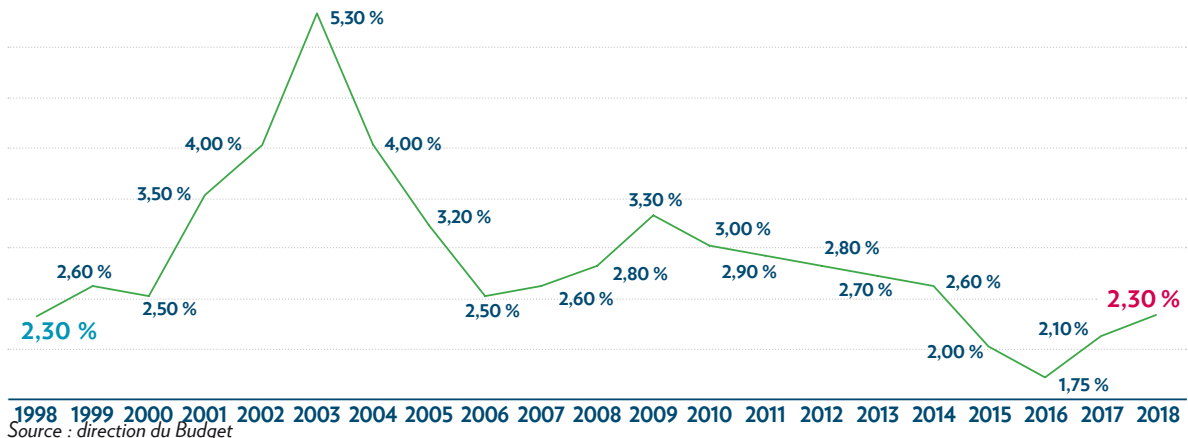
Les réformes qui permettent cette maîtrise des dépenses s'inscrivent dans le cadre du nouveau plan ONDAM 2018-2022, dans sa première année de mise en œuvre, et qui doit conduire à une économie de 18,4 Md€ sur la période.

En cohérence avec la stratégie de transformation du système de santé, elles s'appuient notamment

sur l'amplification du virage ambulatoire du système de soins et la promotion de la pertinence des soins. Contenir durablement la dépense, qu'elle s'effectue à l'hôpital ou sur le champ des soins de ville,

nécessite aussi d'en renforcer l'efficacité, en optimisant la dépense hospitalière, en recherchant la juste rémunération des produits de santé et en développant les génériques.

Taux d'évolution de l'ONDAM voté depuis sa création en 1997



DES MESURES DE GOUVERNANCE DES FINANCES PUBLIQUES POUR SÉCURISER LE RESPECT DE LA TRAJECTOIRE

La LPFP 2018-2022 poursuit la rénovation des règles de gouvernance des finances publiques. Elle prévoit ainsi une disposition visant à assurer la conformité des lois de programmation « sectorielles » avec la trajectoire de finances publiques votée. Il est également prévu un principe de stabilisation des restes à payer.

ARTICULER L'ANNUALITÉ DE LA LOI DE FINANCES ET UNE TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE : LA MISSION « DÉFENSE »

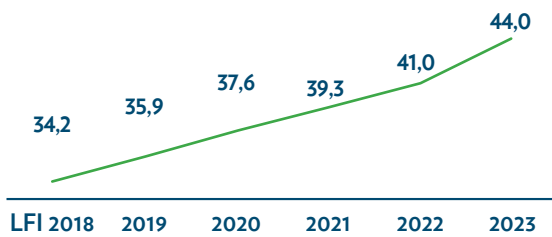
La politique de la défense fait l'objet d'une déclinaison pluriannuelle, retranscrite dans les lois de programmation militaire (LPM). Ces dernières se sont succédé durant la Ve République pour donner de la visibilité à la représentation nationale sur nos ambitions militaires. Ainsi, la LPM est un outil de pilotage et de mise en perspective, partagé par tous les acteurs, qui fait de la défense l'une des principales politiques marquées par

une programmation pluriannuelle. Cette nécessaire programmation s'explique notamment par l'ampleur des investissements militaires, qui courent sur plusieurs décennies. Les LPM sont traduites annuellement dans la loi de finances : chaque annuité est reconsidérée au regard du contexte budgétaire annuel et des évolutions de l'environnement stratégique et opérationnel. Cette souplesse permet à chaque partie de disposer d'une bonne visibilité sur les besoins en matière de défense, tout en s'inscrivant dans un contexte budgétaire contraint.

Lancée dès le second semestre 2017, la loi de programmation militaire pour les années 2019 à 2025¹ a été promulguée le 13 juillet 2018. Avec une hausse



La LPM 2019-2025 : un effort budgétaire inédit pour la Défense dans un contexte de redressement des finances publiques



● Crédit de paiement de la mission Défense hors pensions (Md€)

des crédits de la mission Défense d'1,7 Md€ par an, de 2019 à 2022, puis de 3 Md€ en 2023, la LPM marque un effort budgétaire inédit au profit des Armées dans un contexte de redressement des finances publiques. Pour les années couvertes par la LPFP 2018-2022, la LPM 2019-2025 s'inscrit dans les plafonds en crédits fixés par la LPFP et les plafonds d'emplois ministériels sous-jacents, assurant ainsi la cohérence entre les deux exercices de programmation.

La LPM 2019-2025 a été élaborée sur des hypothèses plus réalistes et plus sincères que les précédentes lois de programmation militaire. L'intégralité des ressources provient de crédits budgétaires, à l'exclusion de toute recette exceptionnelle, sécurisant ainsi la trajectoire financière et garantissant la soutenabilité de la programmation. Par ailleurs, la provision pour les opérations extérieures et les missions intérieures est sur une trajectoire de croissance substantielle pour tenir compte de la réalité des engagements opérationnels récents

de la France. Enfin, une trajectoire de réduction du report de charges a été fixée.

MAÎTRISER L'ENDETTEMENT DES ODAC

L'article 12 de la LPFP 2011-2014 interdit aux organismes divers d'administration centrale (ODAC) de s'endetter pour une durée supérieure à 12 mois. Cette règle de gouvernance a été confortée par la LPFP 2018-2022. La liste des entités concernées par la règle d'interdiction d'endettement figure dans l'arrêté du 14 août 2017 fixant la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un établissement de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée.

L'interdiction de recours au crédit-bail immobilier des organismes divers d'administration centrale (ODAC) est étendue à l'État.



Réduction de l'endettement des ODAC de

30 Md€ en 2010 à
12 Md€ en 2017.

1 LOI n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

UNE GESTION SOUS LE SIGNE
DE LA RESPONSABILITÉ
MINISTÉRIELLE

—
ACTION PUBLIQUE :
TRANSFORMER LA GESTION POUR
UNE MEILLEURE PERFORMANCE
DES POLITIQUES PUBLIQUES

—
DES MESURES D'AMÉLIORATION
DE LA GOUVERNANCE
DES FINANCES PUBLIQUES

RESPONSABILITÉ

UNE GESTION 2018 SOUS LE SIGNE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

La responsabilisation est au cœur de la démarche de transformation de l'action publique, corollaire de la volonté de redonner de réelles marges de manœuvre et de la visibilité dans un cadre de budgétisation sincère. Le vote de la loi de finances pour 2018 a en effet procédé à une sincérisation du budget de l'État, tirant ainsi les conséquences de l'audit des finances publiques conduit par la Cour des comptes en juin 2017.

UN TAUX DE MISE EN RÉSERVE HISTORIQUEMENT BAS

La sincérisation de la budgétisation permet un abaissement substantiel du taux de mise en réserve prévu en LFI pour les dépenses hors personnel en 2018. Ce taux, qui n'avait jamais été inférieur à 5 % depuis 2006, a été réduit à 3 % dans le PLF 2018, son niveau le plus bas depuis la mise en œuvre de la LOLF. En contrepartie de cet allègement de la contrainte, aucun dégel de crédits n'a été octroyé pendant le premier semestre, les ministères étant responsables de l'utilisation de leurs crédits dans l'enveloppe allouée.

LE GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT EST PORTÉ PAR LES BUDGETS SECTORIELS

La direction du Budget participe, conjointement avec le Secrétariat général pour l'investissement, à l'élaboration et au suivi du Grand plan d'investissement (GPI) de 57 Md€.

Ce denier poursuit quatre finalités : accélérer la transition écologique, édifier une société de compétence, ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'État à l'âge numérique. Pour y parvenir, des actions concrètes et innovantes d'investissements sont déployées dans les politiques publiques de la formation et les compétences, la transition écologique et énergétique, la santé, l'agriculture, la modernisation des administrations publiques, notamment grâce à la numérisation, les transports et équipements collectifs locaux et, enfin, l'enseignement supérieur, la recherche, les grands défis et l'innovation.

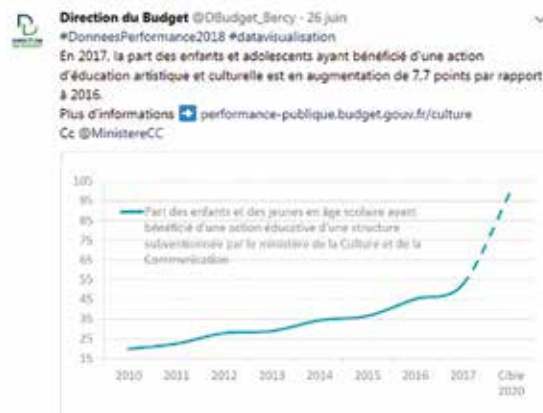
Le GPI finance le troisième programme d'investissement d'avenir (PIA), à hauteur de 10 Md€. Les actions sont menées en parfaite cohérence avec les politiques publiques du Gouvernement

qui sont concernées. Par ailleurs, pour 11 Md€ environ, les actions du GPI, hors PIA, sont financées par des instruments n'ayant pas d'impact sur le déficit public avec la mobilisation de fonds propres et de prêts, notamment de la Caisse des dépôts et consignations.

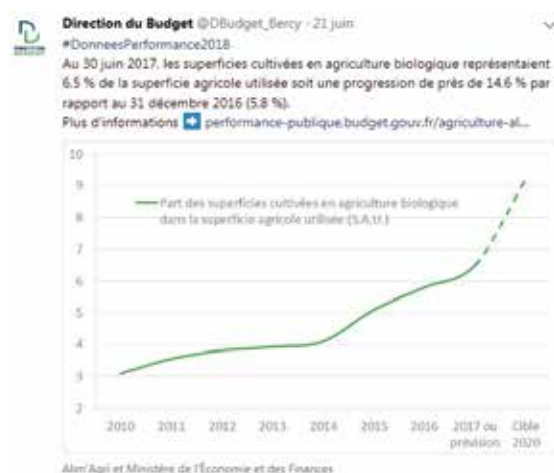
Le GPI ne constitue pas un budget distinct : il est directement retracé sur les programmes ministériels du budget de l'État ou de la sécurité sociale. Chaque acteur est ainsi responsabilisé sur la mise en œuvre des actions du plan qui entrent dans son domaine de compétences.

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LA PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les objectifs stratégiques figurant dans les projets et rapports annuels de performance (PAP et RAP), respectivement annexés au projet de lois de finances et au projet de loi de règlement, traduisent les priorités stratégiques de l'action publique. L'atteinte des objectifs est mesurée par des indicateurs. Le triennal 2015-2018 a été l'occasion d'une importante rationalisation de ce dispositif.



Afin de favoriser l'appropriation de la démarche de performance par les parlementaires et les citoyens, la direction du Budget publie chaque année, depuis 2015, les Données de la performance. L'édition 2018, qui présente une synthèse des résultats 2017, est publiée et consultable sur le Forum de performance (<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/>) dans une version pdf, mais également en mode graphique, marquant une étape vers une complète data-visualisation de ces informations. Les données sont également relayées via le compte Twitter de la direction, @DB_Budget.



ACTION PUBLIQUE 2022 : TRANSFORMER LA GESTION POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE DES POLITIQUES PUBLIQUES



LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE ÉVOLUE VERS PLUS DE RESPONSABILISATION DES GESTIONNAIRES

Le chantier transverse « gestion budgétaire et comptable », lancé fin 2017 dans le cadre d'Action Publique 2022, s'inscrit dans une démarche de retour à l'esprit de la LOLF pour passer notamment d'une culture de contrôle a priori à une logique de responsabilisation.

État

Les principales propositions pour l'État concernent la contractualisation avec certaines directions ministérielles (expérimentation d'engagements réciproques en vue de la responsabilisation et de l'intéressement des services à la réalisation de réformes), la révision des modalités du contrôle budgétaire (suppression du contrôle de régularité

des actes de personnel et contrôle modulé en fonction des risques), la mutualisation et la modernisation des processus et acteurs de la dépense (expérimentation de services financiers intégrés, adaptation du contrôle du service fait) ou le renouvellement de la démarche de performance. Certains leviers de modernisation identifiés dans le cadre de ces travaux associant nos partenaires ainsi que l'ensemble des ministères se sont traduites dans une révision en 2018 du décret 2012-124 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Organismes

Dans le cadre du programme Action publique 2022 et de son chantier sur la gestion budgétaire et comptable, un groupe de travail dédié aux organismes a été constitué. Dans le prolongement des premières annonces du Comité interministériel de la transformation publique du 1^{er} février 2018,

et notamment celle consistant à mettre en œuvre plus de liberté et plus de responsabilité des gestionnaires, le groupe de travail « organismes » a travaillé sur deux pistes de réflexion.

La première piste de réflexion consiste à s'engager dans une démarche de contractualisation sur les moyens avec certains organismes. La formalisation d'engagements réciproques, dans un document contractuel d'objectifs et de moyens sur une base pluriannuelle, permet à l'organisme de disposer d'une meilleure visibilité sur les moyens financiers et en emplois qui lui sont alloués et l'État assoie sa tutelle de l'organisme sur des engagements précis d'atteinte d'objectifs de performance, d'efficience, de transformation. L'engagement sur les moyens sur la durée du contrat, en contrepartie d'une trajectoire de dépenses, a pour corollaire de soumettre l'organisme à un objectif de maîtrise de ses dépenses



LES CONTRATS PLURIANNUELS OU STRATÉGIQUES

Au-delà des contrats assortis de moyens établis dans le cadre d'Action publique 2022, d'autres instruments du pilotage stratégique des organismes existent, avec notamment la généralisation des contrats d'objectifs et des lettres de mission aux dirigeants.

Prévus par la circulaire du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, les contrats d'objectif et de performance (COP), négociés entre l'établissement et sa ou ses tutelle(s), permettent de définir les priorités et les objectifs de l'opérateur. Le suivi de ces COP permet d'évaluer la contribution de l'établissement aux objectifs de performance définis avec l'État.

Par ailleurs, les dirigeants des organismes sont destinataires d'une lettre de mission lors de leur nomination ou de son renouvellement, qui formalise le mandat qui leur est confié. Annuellement, le dirigeant reçoit par ailleurs une lettre d'objectifs permettant de définir le cas échéant les critères de la part variable de sa rémunération.

(en crédits et en emplois) et de réalisation de la transformation attendue génératrice d'économie ou gage d'une meilleure performance.

La seconde piste de réflexion porte sur la modulation des fonctions d'administrateur, de tutelle et de contrôle. Cette modulation consiste à apprécier le périmètre de chacune de ces fonctions au regard d'une cartographie des risques et des enjeux.

La mise en œuvre des premières mesures devrait être effective fin 2018.

DES LEVIERS AU SERVICE DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE

La DITP : une direction interministérielle pour piloter la transformation publique

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP) accompagne les ministères et les administrations dans la conduite de la transformation publique de l'État. La DITP coordonne le programme Action Publique 2022 et pilote des projets interministériels novateurs. Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'État.

La direction du Budget travaille en étroite collaboration avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP). Ces deux directions ont participé activement au programme de réforme « Action publique 2022 », dont les objectifs sont d'améliorer la qualité de service aux usagers, d'offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics et de permettre la baisse des dépenses publiques.

Le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)

La direction du Budget et la DITP pilotent conjointement le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ sur 5 ans, dont l'objet est d'investir aujourd'hui pour économiser demain. Ce fonds permettra de mieux armer les administrations publiques pour mener à bien leurs projets de réforme et de transformation, en finançant, sur la base d'appels à projets, les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles à fort potentiel d'amélioration du service rendu et de réduction durable des dépenses publiques. Il doit permettre la transformation de l'État dans un cadre responsabilisant, celui du cofinancement, et incitatif, celui de l'intéressement.

Le numérique, levier majeur de transformation

La transformation numérique de l'État a été identifiée dès 2012 comme un levier de modernisation de l'action publique devant permettre de délivrer des services plus performants, d'accompagner les réformes de l'État par des gains d'efficacité et d'optimiser les coûts de fonctionnement de son système d'information (SI). Sur ce dernier volet, la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), en lien avec la direction du Budget,

conduit des chantiers devant participer à l'amélioration du pilotage financier du système financier. Il s'agit par exemple de la définition d'un référentiel des coûts informatiques permettant d'améliorer la connaissance des dépenses informatiques et de disposer d'un cadre homogène au niveau interministériel.

Plus largement, la transformation numérique de l'État est un des leviers majeurs de transformation d'AP 2022.

DES ACTIONS EN VUE D'AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DE LA GESTION

LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT CONNAÎT UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

La politique immobilière de l'État (PIE) a été formalisée à partir de 2006, avec la création du Conseil de l'immobilier de l'État et de France Domaine en 2007. Elle s'appuie sur le principe de la distinction entre l'État propriétaire et les ministères occupants. Elle répond aux objectifs d'adaptation du parc immobilier de l'État aux missions des agents, aux besoins des usagers et aux enjeux de rationalisation des surfaces, mais aussi des coûts.

Cette politique a fait l'objet en 2016 d'une réforme importante de modernisation et de simplification des outils budgétaires et de gouvernance de la PIE, conduisant notamment à la création d'une direction de l'immobilier de l'État (DIE) de plein exercice, au sein de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), afin de renforcer l'autorité et la visibilité de l'État propriétaire. La réforme a également conduit à l'installation d'une instance unique de gouvernance de la politique immobilière de l'État au plan national : la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) et à la réunion dans un seul outil budgétaire, le compte d'affectation spéciale « gestion du parc immobilier de l'État » (CAS Immobilier), d'une partie des dépenses d'entretien du propriétaire des immeubles de bureaux (ex programme budgétaire 309), et des dépenses d'investissement concourant à une gestion performante du parc.

La direction du Budget a participé à la mise en œuvre de cette réforme en 2017, en siégeant aux CNIP dans leurs différentes formations, en accompagnant la refonte de l'architecture budgétaire du compte d'affectation spéciale et en organisant, aux côtés de la direction de l'immobilier de l'État, les conférences immobilières, qui permettent de disposer d'une appréciation globale de la dépense immobilière, tous vecteurs budgétaires confondus, et d'échanger avec les ministères sur leur programmation en matière immobilière.

LES MODALITÉS DE FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DES ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS SONT CLARIFIÉES ET HARMONISÉES

La publication en 2017 du décret n° 2017-870 (du 9 mai 2017) relatif à la rémunération de certains dirigeants d'établissements publics de l'État permet de fixer les règles relatives à la rémunération des dirigeants des établissements publics administratifs de l'État (EPA, EPST, EPSCP et sui generis) soumis à la comptabilité publique et qui ne relèvent pas des dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié (qui concerne les dirigeants d'EPIC) ou du décret n° 67-290 du 28 mars 1967 (dans le cas particulier des dirigeants des établissements publics en service à l'étranger). Le décret précise les règles

de fixation de la rémunération du plus haut dirigeant exécutif lorsque cette rémunération n'est pas déterminée par des dispositions statutaires. Il prévoit que le montant et la structure de la rémunération sont fixés par une décision du ministre chargé du Budget et précise les conditions de conclusion du contrat qui doit être signé entre le ministre de tutelle et le dirigeant concerné.

La rémunération des dirigeants des établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) est soumise aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié, qui prévoit notamment que les décisions fixant les rémunérations (qui doivent être prises par les ministres chargés de l'Économie et du Budget) doivent être rendues publiques.

Les règles générales applicables à la rémunération des dirigeants fixée en application des dispositions du décret du 9 août 1953 précité sont portées à la connaissance des dirigeants intéressés par une annexe à la lettre notifiant leur rémunération mais également l'exhaustivité de la rémunération fixée, les avantages autorisés, l'intéressement, les conditions de revalorisation de la rémunération, les conditions d'emploi et l'absence de contrat de travail, le régime des congés et indemnités pour congés non pris, les conditions de la prise et de la cessation de fonctions. Cette annexe a été rendue publique par décision ministérielle le 3 mai 2017 et publiée au Bulletin officiel en juin 2017.

LA GOUVERNANCE DE PARIS 2024 VISE À MAÎTRISER LES RISQUES ET LE BUDGET DE CE PROJET MAJEUR

La candidature de Paris aux jeux olympiques et paralympiques de 2024 (JO 2024) était coordonnée entre décembre 2015 et début 2018 par un groupement d'intérêt public (GIP coprésidé par Bernard Lapasset et Tony Estanguet au sein duquel la direction du Budget intervient en tant que tutelle budgétaire représentant l'État). Cette structure rassemble, outre le comité national olympique et sportif français (CNOSF), le comité paralympique et sportif français, la ville de Paris et l'État, qui demeure minoritaire (15% des droits de vote).

Trois dossiers techniques ont été remis au Comité international olympique (CIO) entre février 2016 et février 2017, dossiers auxquels la direction du Budget a participé en apportant son expertise et son appréciation quant aux multiples projets liés, entres autres, au COJO (Comité d'organisation des jeux olympiques) qui couvrira les 3,6 Md€

de dépenses (dont 100 M€ pour l'État et les collectivités) pour des opérations au sein du périmètre des jeux, mais aussi à la SOLIDEO qui couvrira les 3,1 Md€ de dépenses d'infrastructures pérennes, dont 1 Md€ à la charge de l'État et 500 M€ des collectivités territoriales.

À la suite de l'envoi de ces dossiers, une mission du CIO a rendu visite aux deux villes encore candidates, à savoir Paris et Los Angeles. Le séjour parisien du CIO s'est déroulé du 13 au 17 mai 2017 que le conseil d'administration du GIP. Suite à ces visites et à un vote intervenu le 13 septembre 2017 à Lima, Paris a été désignée ville organisatrice des JO 2024.



Lors du premier trimestre 2018, la SOLIDEO et le COJO ont donc officiellement vu le jour afin de préparer la réception des JO 2024, ce qui a été précédé d'un important travail sur la gouvernance de ces établissements afin d'assurer la maîtrise des risques et du budget de l'événement. Ainsi les comités d'audit et comités des rémunérations ont pour objectif d'encadrer les rémunérations des dirigeants ainsi que l'évolution de la situation financière des structures. La direction du Budget est présente dans les organes délibérant de ces deux organisations ainsi que dans les comités stratégiques de celles-ci.

INVESTIR POUR PRÉPARER
L'AVENIR

—
FAIRE FACE AUX BESOINS
DE SOLIDARITÉ

—
DÉVELOPPER
LA COLLÉGIALITÉ DE LA
COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE
INTERMINISTÉRIELLE

COHÉSION

INVESTIR POUR PRÉPARER L'AVENIR

Le niveau élevé de dépenses publiques en France traduit la préférence pour une gestion collective de certains risques et un effort d'investissement élevé notamment pour préparer l'avenir, assurer l'attractivité économique du territoire et renforcer la cohésion sociale.

DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES MAJEURS

La direction du budget veille à préserver les intérêts de l'État dans la mise en œuvre de projets tels que :

Le Charles de Gaulle Express

Le caractère très atypique du projet ainsi que le calendrier contraint du fait des Jeux Olympiques de 2024 ont conduit le Gouvernement à proposer le financement par un prêt direct de l'État au concessionnaire chargé de la construction de l'infrastructure. La loi de finances pour 2018 a ainsi créé un programme budgétaire dédié au sein du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » et a ouvert les crédits d'engagement correspondants.

Les grands projets d'infrastructures de transports – le Grand Paris Express

Le Premier ministre a confirmé en février 2018 l'engagement de l'État à réaliser l'intégralité du Grand Paris Express, tout en annonçant un nouveau calendrier plus réaliste de mise en service des lignes. Ce projet hors norme, qui va doubler la taille du réseau de métro d'Île-de-France par la construction de plus de 200 km de lignes et de 68 nouvelles gares, est porté par la Société du Grand Paris (SGP) ; il représente un investissement considérable de l'État (plus de 35 Md€).

La réforme ferroviaire

Alors que le secteur ferroviaire bénéficie chaque année de 14 Md€ de concours publics, la direction

du Budget a contribué à l'élaboration du nouveau pacte ferroviaire : à la suite de la mission confiée à Jean-Cyril Spinetta à l'automne 2017, les travaux interministériels ont abouti à la présentation d'un projet de loi par le Gouvernement en février 2018. Cette réforme redessine les grands équilibres financiers du secteur public ferroviaire – du fait notamment d'une reprise annoncée de 35 Md€ de la dette de SNCF Réseau par l'État – et modernise notre système ferroviaire pour en faire un service public plus fiable et plus efficace, capable de faire face à l'ouverture de la concurrence.

LE PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES

À l'été 2017, le Premier ministre a annoncé le lancement d'un Grand plan d'investissement, se déclinant pour partie sous la forme d'un Plan d'investissement dans les compétences (PIC). L'ambition de ce plan est de former et accompagner vers l'emploi 2 millions de personnes peu qualifiées, afin d'apporter une réponse concrète au chômage des moins qualifiés, dont le taux de chômage atteint 18 %. Le PIC a vocation à se substituer au plan « 500 000 formations supplémentaires » amorcé en 2016 dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi et à le dépasser. En effet, sur l'année 2017 près de 700 millions d'euros ont été décaissés en crédits de paiements au titre du « plan 500 000 ». Au total, c'est un effort sans précédent de 15 Md€ qui sera conduit entre 2018 et 2022 au titre du PIC pour consolider la reprise économique et la cohésion de notre société.



FAIRE FACE AUX BESOINS DE SOLIDARITÉ

INSERTION DANS L'EMPLOI : ACCROÎTRE LE TAUX DE RÉUSSITE

La publication du rapport Borloo en septembre 2017 a conduit à revoir la politique d'insertion dans l'emploi. Ses dispositifs, en particulier les contrats aidés et les structures de l'insertion par l'activité économique, ont été recentrés, dans un objectif d'efficacité, sur les personnes les plus éloignées de l'emploi. La direction du budget a pleinement participé à la refondation de ces dispositifs.

En premier lieu, elle a contribué à la transformation des contrats aidés en des parcours emplois compétences, permettant un meilleur ciblage des publics et leur meilleur suivi. En second lieu, elle a travaillé à modéliser le nouveau dispositif expérimental des emplois francs annoncé par le Président de la République. Ce travail a nécessité d'une part, d'évaluer précisément le coût global de cette nouvelle aide à l'embauche et, d'autre part, à estimer son rythme de décaissement dans le cadre restreint de l'expérimentation, puis dans le cadre de sa généralisation. En troisième lieu, elle a travaillé avec la DGEFP à la mutualisation des crédits en faveur de l'insertion au sein d'un fonds d'insertion dans l'emploi, qui laisse au responsable de programme le choix de la ventilation des crédits entre les dispositifs qu'il considère comme les plus efficaces pour un type de bénéficiaire donné.

Outre la responsabilisation accrue des gestionnaires et la meilleure efficacité qui peuvent en être attendues, ce fonds permet d'allouer une enveloppe budgétaire globale dont la mutualisation contribue à mieux en garantir le respect. Sur la seule année 2017, plus de 3,7 Md€ ont été dépensés au titre de ces dispositifs sur le périmètre de cette enveloppe, qui devrait toutefois diminuer dans les années à venir en raison de la montée en charge progressive du PIC et de ses expérimentations.

SÉCURITÉ CIVILE : FAIRE FACE AUX ÉVÉNEMENTS NATURELS ET CLIMATIQUES

La direction du Budget participe à l'adaptation de l'exécution budgétaire aux imprévus liés notamment aux aléas naturels et climatiques.

Au cours de l'exercice 2017, le programme 161 « Sécurité civile » a ainsi dû être ajusté pour réagir à deux événements majeurs imprévisibles : l'intensité et la durée exceptionnelles de la saison des feux qui a touché 23 792 hectares sur tout le territoire national et les ouragans Irma et Maria qui ont affecté les Antilles et anéanti l'île de Saint-Martin en septembre 2017.

Face à ces circonstances naturelles extraordinaires et l'exigence de solidarité qu'elles imposent, la direction du Budget, en liaison avec le service du contrôle budgétaire et comptable (SCBCM) du ministère de l'Intérieur, a proposé une réponse budgétaire en mettant à disposition du ministère de l'Intérieur les crédits nécessaires pour lutter contre les feux de forêts et pour venir en aide aux personnes touchées par les cyclones.

Sur ce dernier point, la direction du Budget a notamment contribué à garantir le versement de l'aide d'extrême urgence aux sinistrés de Saint-Martin, l'intervention de 550 personnels de la sécurité civile ainsi que les transports, déploiements et installations de tout le matériel nécessaire aux habitants des îles dévastées. Cette réponse budgétaire s'est faite en trois temps, répondant à la fois à l'urgence et au besoin constaté au fur et à mesure de l'identification de l'étendue des dégâts. Ainsi, dès le mois d'octobre, la direction du Budget a procédé au dégel intégral des crédits mis en réserve du programme 161 « Sécurité civile » (19,8 M€ de crédits de paiement) ; puis en novembre, elle a prévu, en décret d'avance, une ouverture anticipée de crédits (14,7 M€ de CP) ; enfin, en décembre, elle a programmé l'ouverture en loi de finances rectificative des crédits nécessaires (19,3 M€ en CP) pour solder ces besoins exceptionnels constatés en cours d'exercice 2017.

RYTHMES SCOLAIRES : LA RÉFORME DU FONDS FSDAP

Dans le cadre de l'assouplissement des rythmes scolaires dans le premier degré décidé à l'été 2017, la direction du Budget a participé à la réforme du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Ses travaux ont mis en évidence l'opportunité de permettre aux communes



de choisir l'organisation des rythmes scolaires et ont documenté la cohérence de ne maintenir l'accompagnement financier par le fonds qu'aux seules communes qui conservent une semaine organisée sur 4,5 jours.

LOI RELATIVE À L'ORIENTATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants met fin au tirage au sort en modifiant les modalités d'orientation à l'entrée dans le supérieur via la plateforme « Parcoursup ». Elle renforce également l'accompagnement des étudiants afin d'améliorer leur taux de réussite en licence. Dès la rentrée 2018, une aide à la mobilité master d'un montant de 1 000 € a été créée pour accompagner les étudiants boursiers qui changent d'académie pour leur entrée en master. La création de places supplémentaires dans les établissements est enfin prévue pour tenir compte de la démographie étudiante. La loi vise également à améliorer

les conditions de vie étudiante. Elle acte la fin du régime spécifique de sécurité sociale étudiante et crée une contribution « vie étudiante et campus » afin de favoriser les actions sociales, sanitaires, sportives et culturelles en faveur des étudiants. La direction du budget a contribué à estimer l'impact financier de cette réforme, traduit dans la budgétisation de la loi de finances pour 2018 et la trajectoire pluriannuelle jusqu'en 2022.

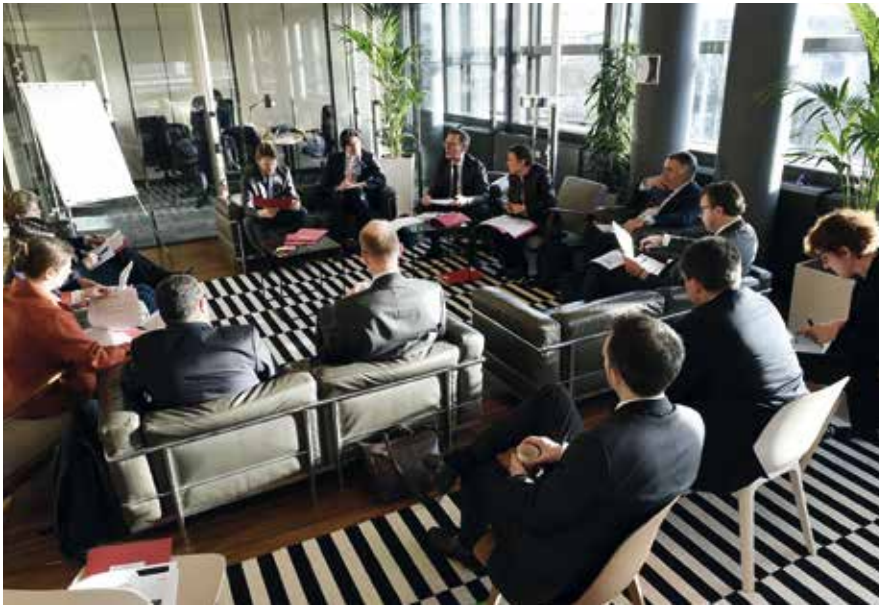


PARCOURSUP

« Parcoursup » est la nouvelle plateforme nationale d'admission en première année des formations de l'enseignement supérieur. Elle a permis aux lycéens, apprentis ou étudiants en réorientation de renseigner leurs vœux entre janvier et mars 2018. À partir du mois de mai 2018, les candidats ont pu accepter les propositions d'admission émanant des établissements. L'accès au supérieur est garanti par les propositions complémentaires que formulent les rectorats aux étudiants sans affectation. Enfin, pour accompagner les mobilités géographiques, des places sont réservées dans les cités universitaires ou les internats de lycées et des aides sociales sont attribuées par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).



DÉVELOPPER LA COLLÉGIALITÉ DE LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE INTERMINISTÉRIELLE



Comité financier de l'État (CoFiE)

LE COMITÉ FINANCIER DE L'ÉTAT OU COFIE

Le CoFiE est l'instance de dialogue et d'information de haut niveau réunissant, tous les deux mois environ, les directeurs des affaires financières ministériels, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM) et des directions interministérielles (DGFIP, DITP, DGAFP, AIFE), présidée par la directrice du Budget. C'est un lieu privilégié d'échanges sur la procédure budgétaire, l'actualité des finances publiques et la modernisation de la fonction financière. C'est à ce titre que le chantier transverse « modernisation de la gestion budgétaire et comptable » d'AP 2022 y est co-construit.



L'ANIMATION DU RÉSEAU

En 2017, la direction du Budget a réuni à 3 reprises le club des tutelles ministérielles des organismes (CTMO). Instance collégiale d'échanges, le CTMO a permis notamment d'aborder les thèmes suivants : les points d'attention pour les budgets initiaux 2018, la présentation de la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'État pour 2018, un retour sur la campagne des PAP 2018 partie opérateurs de l'État, l'articulation entre les fonctions de tutelle, d'administrateur et de contrôle,

Par ailleurs, un séminaire des contrôleurs des organismes s'est tenu en octobre 2017 et a permis de revenir sur le contexte, les constats et l'intérêt des nouveaux instruments de comptabilité budgétaire et de partager des témoignages de contrôleurs notamment en matière d'achat et de contractualisation avec les organismes.



Développer la collégialité de la communauté financière interministérielle pour contribuer à une meilleure responsabilisation de la gestion publique



Remerciements

La direction du Budget remercie vivement l'ensemble des agents de la direction du Budget qui ont contribué à la rédaction de ce volume.

Crédits photographiques

Page 06 : ©DHSimon ; page 08 : ©stock.adobe.com, ©NathalieGuyon/FTV ;
page 09 : ©ADEME, ©kirahoffmann ; page 19 : ©Airbus Group ; page 25 : ©Paris2024 ;
page 27 : ©Phovoir.fr ; page 29 : ©Chlorophylle, ©Photolia ; page 30 : ©GGree.

.....

Directrice de la publication : **Amélie Verdier**
Rédactrice en chef : **Sophie Mantel**
Conception rédaction : **cellule communication**
Conception graphique et mise en page : **AndJOY**
Impression : **Jouve**
ISSN : **2269-3505**
Dépôt légal : **Octobre 2018**



Direction du Budget
139, rue de Bercy – 75012 Paris

www.performance-publique.budget.gouv.fr